

Chères et chers membres de l'AMO,

Avec la légalisation prochaine du cannabis, votre Conseil d'administration s'est penché sur la question de la consommation des substances pouvant affecter les facultés de conduite lors de nos activités.

D'emblée, il nous est apparu évident que nous nous devons à tout prix d'assurer un maximum de sécurité pour tous les motocyclistes participant aux randonnées. Le Conseil a donc pris la décision de clarifier les règles de conduite lors des randonnées et de ne plus tolérer la consommation de substance (alcool, cannabis et autres) pouvant altérer les facultés de conduite lors des randonnées. Comme le rappelle l'[Aide-mémoire pour les randonnées de groupe](#), notre but est de minimiser les risques d'accidents et de favoriser le plaisir de rouler ensemble lors des randonnées organisées. L'Aide-mémoire sera modifié afin de refléter cette nouvelle politique.

Il n'appartient pas à l'AMO d'interdire la consommation que nous reconnaissons comme légale. Toutefois nous demandons aux conducteurs qui choisiront de le faire lors de nos randonnées, de respecter nos règlements et de s'abstenir de participer aux pelotons. Les activités de l'AMO doivent être exemplaires en matière de pratique sécuritaire du moto-tourisme. Nos assurances l'exigent, et il en va de notre crédibilité auprès de nos partenaires, ainsi que de nos membres actuels et futurs.

Nous rappellerons cette nouvelle directive lors des départs des prochaines randonnées. Je sollicite donc votre collaboration afin de faciliter l'application de cette directive par les capitaines et meneurs lors des randonnées.

Jean-Philippe Tremblay

Président, Association Motocycliste de l'Outaouais

Administrateur, CAPM-E

